



## **PROCES VERBAL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du **Pays de Sommières**

Du Jeudi 24 Octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 octobre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epaulettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 17 octobre 2019
- Date d'affichage de la convocation : 17 octobre 2019
- Nombre de conseillers : 41 (et 10 suppléants)
- En exercice : 40 titulaires (et 10 suppléants)
- Présents : 22 titulaires et 4 pouvoirs  
1 suppléant (avec voix délibérative)
- Votants : 27

#### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Odette DATO-ROUSSON ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Alain HERAUD ; Sonia AUBRY ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Michel FEBRER ; Jean-Michel RAVEL ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Claude FOURNIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Guy MAROTTE ; Yvette BERTRAND-COURTOT ; Jean-Pierre BONDOR ; Sandrine MROZOWSKI ; Danielle DUMAS GUILLOUX ; Cécile MARQUIER
- Membres suppléants : Danielle TUFFERY
- Membres remplaçants sans voix délibérative : Jean-Louis RIVIERE ; Nicole TREILLES

Etaient excusés : Paulette REDLER (pouvoir à Michel FEBRER) ; Janet ZARAGOZA ; Christiane EXBRAYAT ; Sylvain RENNER ; Bernadette POHER (pouvoir à Sonia AUBRY) ; François GRANIER (pouvoir à Marc LARROQUE) ; François LEPICIER (pouvoir à Danielle DUMAS GUILLOUX) ; Sylvie ROYO

Secrétaire de Séance : Alex DUMAS

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 26 septembre 2019**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 30 septembre 2019 ;
- Le procès verbal du 26 septembre a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 8 octobre 2019 ;
- Le procès verbal du 26 septembre a été affiché le 8 octobre 2019 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.
- Suite à l'observation de Cécile MARQUIER, le procès-verbal du 26 septembre 2019 a été modifié dans la partie « Informations diverses » : *Un courrier de la Préfecture avait été envoyé à tous les maires, et à la Communauté de communes pour information, en mars 2019, les informant de la possibilité de déterminer un nouvel Accord Local pour le prochain mandat, avant la date limite du 31/08/2019.*

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019.

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil qu'un point supplémentaire sera étudié en « Questions diverses », concernant l'autorisation de signature du PV de mise à disposition des biens relevant de la compétence scolaire de la commune de Combas à la Communauté de communes du pays de Sommières.

### **2- Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du centre de loisirs « La Saussinette » entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard en cas d'inondations**

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante qu'afin de permettre la mise en place d'un Poste de Secours Avancé (P.S.A.) sur la rive droite du Vidourle lors de crues importantes, il est proposé la mise à disposition d'un local situé dans le centre

de loisirs intercommunal « La Saussinette » au S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour le Centre de Sommières.

En effet, ce bâtiment, non inondable, permettrait également aux Sapeurs Pompiers de mettre en place un P.C. (poste de commandement) sécurisé.

La mise à disposition serait effective dès lors qu'un évènement pluvio-orageux entraînerait une montée des eaux du Vidourle supérieure à 4 mètres à l'étiage et la prise de contact se ferait dès la côte d'alerte de 3 mètres franchie.

Une convention formalisera les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités pratiques de mise à disposition. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une durée d'un an.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité** le renouvellement de cette convention avec le S.D.I.S. du Gard et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

### **3- Attribution des marchés d'assurances**

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 26 juin 2019 et a été publié dans les supports suivants J.O.U.E. et B.O.A.M.P. pour les contrats d'assurances de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

Il est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Dommages aux biens
2	Responsabilité Civile et Protection Juridique
3	Véhicules à moteur
4	Protection fonctionnelle
5	Prestations statutaires

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Communauté de communes a reçu les candidatures et les offres de 4 compagnies d'assurances avant le 23 août 2019, 17 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les critères intervenant pour le jugement des offres figurant au règlement de la consultation étaient les suivants :

. Pour le lot n°1 - dommages aux biens :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	55%
2-Prix des prestations	45%

. Pour le lot n°2 - responsabilités :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	55%
2-Prix des prestations	45%

. Pour le lot n°3 - véhicules à moteur :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	55%
2-Prix des prestations	45%

. Pour le lot n°4 - protection juridique :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	55%
2-Prix des prestations	45%

. Pour le lot n°5 - prestations statutaires :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	35%
2-Prix des prestations	35%
3-Assistance technique	30%

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse le **9 octobre 2019** lors de la commission d'Appel d'Offres. Lors de cette réunion, la Commission d'Appel d'Offres a analysé les candidatures et a déclaré toutes les compagnies "admissibles à concourir", et après classement selon les critères de sélection, a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Président à signer les différents actes d'engagement.

Aussi, est-il demandé d'autoriser le Président à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser** le Président à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

#### ⇒ **Lot 1 : dommages aux biens :**

Contrat avec variante 1 - franchise de 500 € autres événements

Compagnie retenue : **SMACL Assurances** – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9

Montant : Prix HT/m<sup>2</sup> : 0,80 € H.T. - prime annuelle de 17 233,58 € TTC

#### ⇒ **Lot 2 : responsabilités et risques annexes :**

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable – formule de base + PS1 (protection juridique) + PS2 (atteintes à l'environnement)

Compagnie retenue : **SMACL Assurances** – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9

Taux : 0,10 % HT - prime annuelle de 5 235,17 € TTC (responsabilité civile) + prime annuelle de 680,40 € TTC (protection juridique) + prime annuelle de 1 517,28 € TTC (atteinte à l'environnement)

⇒ **Lot 3 : véhicules à moteur et risques annexes :**

Contrat avec franchise de 400 €/800 € :

PSE 1 : auto-collaborateurs

PSE 2 : bris de machines dans la limite de 120 000 € par sinistre

Compagnie retenue : **SMACL Assurances** – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9

Prime : 4 629,83 € TTC + la prestation supplémentaire éventuelle « auto collaborateurs » à 814,57 € TTC + la prestation supplémentaire éventuelle « bris de machine » à 1 138,70 € TTC

⇒ **Lot 4 : protection juridique fonctionnelle des agents et des élus :**

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue : **SMACL Assurances** – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9

Montant de la prime annuelle : 710,68 € TTC

⇒ **Lot 5 : prestations Statutaires :**

Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladie imputable au service

PSE 3 : longues maladies, maladies longue durée

Pas de Franchise – remboursement à 80%

Compagnie retenue : **SMACL Assurances** – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9

Taux appliqué : 1,16 % pour base + 2,11 % pour PSE 3

Montant de la prime annuelle : 32 455,56 € TTC pour la base et 59 035,54 € TTC pour PS3 (longue maladie et maladie longue durée, pas de franchise et remboursement à 80%)

- **De dire** que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2020 de la Communauté de communes, à l'article "616 : frais d'assurances".
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les décisions de poursuivre ou les avenants inférieurs à 5% dans la limite du montant global dévolu

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes du Pays de Sommières, toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4- Fusion du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et de l'EPTB Vistre**

Au cours de l'année 2019, le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et le Syndicat mixte EPTB Vistre ont conduit ensemble un travail de préfiguration qui a abouti à un projet de fusion en un Syndicat unique – l'EPTB Vistre Vistrenque – au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans la continuité des politiques et des actions mises en œuvre de longue date par ces deux collectivités, l'EPTB Vistre Vistrenque exercera la compétence « étude et gestion des aquifères », la compétence GEMA – Gestion des Milieux Aquatiques – par transfert de ses membres (pour les parties de leur territoire comprise dans les limites du SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), la mission relative à la défense contre les inondations et contre la mer à titre optionnel par délégation de compétence, et une série de missions complémentaires, dont la mise en œuvre du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières, la poursuite du PAPI en cours (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et la coréalisation avec Nîmes Métropole (groupement de commandes) des études nécessaires à la rédaction d'un PAPI 3Vistre.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, le Préfet du Gard a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux deux syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres (EPCI-FP).

Chaque membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Compte tenu de la volonté des deux syndicats de procéder à cette fusion avant la fin de l'année 2019, les EPCI membres se sont engagés à délibérer sur ce projet dans les plus brefs délais.

Il sera rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté préfectoral de périmètre et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant. La fusion des deux syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières du 2 octobre 2019 approuvant le projet de fusion avec l'EPTB Vistre et approuvant les projets de statuts du futur syndicat fusionné

Vu la délibération de l'EPTB Vistre du 9 octobre 2019 approuvant le projet de fusion avec le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et approuvant les projets de statuts du futur syndicat fusionné

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et du Syndicat mixte EPTB Vistre

#### **Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- **D'approuver** le projet de périmètre de fusion du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et le Syndicat mixte EPTB Vistre au sein d'un nouveau syndicat mixte ;
- **D'approuver** les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant ;
- **De désigner** Monsieur Michel FEBRER en tant que délégué titulaire et Monsieur Alex DUMAS en tant que délégué suppléant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

### **FINANCES :**

#### **5- Décision modificative n°1 du Budget Général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 adoptant le Budget Primitif Général 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 octobre 2019 ;

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative n° 1 du Budget Général 2019** dont les mouvements sont les suivants :

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP2019	DM1	BP2019 +DM1	
<b>DEPENSES</b>				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
CHAP 011 : <b>Charges de gestion courante</b> (dont programmes DEPAR et SOLIHa en Socia/habitat)	5 051 498 €	9 360 €	5 060 858 €	
CHAP 65 : <b>Subventions et participations</b> (dont à l'EPTB Vidourle pour investissements à Sommières, au Syndicat Assainissement Vidourle Bénovie pour mise à disposition ingénieur, aux Syndicat LeinsGardonnienne et Commune St Mamert pour enfants de Parignargues en crèche/école, au SMEPE pour fonctionnement courant)	2 292 320 €	72 730 €	2 365 050 €	
CHAP 67 : <b>Charges exceptionnelles</b> (annulation de titres sur exercices antérieurs)	6 550 €	-2 500 €	4 050 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
CHAP 041 : <b>Subventions d'investissement</b> (correction comptable sur subvention transférable)	0 €	48 569 €	48 569 €	
CHAP 16 : <b>Emprunt</b> (complément pour annuités)	1 022 450 €	300 €	1 022 750 €	
<b>RAPPEL DU TOTAL DU BUDGET 2019</b>	<b>21 924 685 €</b>	<b>128 459 €</b>	<b>22 053 144 €</b>	soit + 0,59%

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP2019	DM1	BP2019 +DM1	
<b>RECETTES</b>				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
CHAP 73 : <b>Impôts et taxes</b> (FPIC, rôles supplémentaires de TH)	12 613 922 €	53 590 €	12 667 512 €	
CHAP 74 : <b>Dotations et subventions</b> (Agence de l'Eau pour étude transfert compétence eau/assainissement)	3 208 621 €	26 000 €	3 234 621 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
CHAP 024 : <b>Cessions d'immobilisations</b> (vente véhicule)	0 €	1 300 €	1 300 €	
CHAP 041 : <b>Subventions d'investissement</b> (correction comptable sur subvention transférable)	12 613 922 €	48 569 €	12 662 491 €	
CHAP 16 : <b>Emprunts</b> (pour ajustement)	782 578 €	-1 000 €	781 578 €	
<b>RAPPEL DU TOTAL DU BUDGET 2019</b>	<b>21 924 685 €</b>	<b>128 459 €</b>	<b>22 053 144 €</b>	soit + 0,59%

## 6- Décision modificative n°2 du budget annexe Locations/Ventes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 adoptant le Budget Primitif du Budget Annexe Locations Ventes 2019 ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2019 adoptant la Décision Modificative n°1-2019 du Budget Annexe Locations Ventes 2019 ;

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative n° 2-2019 du Budget Annexe Locations-Ventes** dont les mouvements sont les suivants :

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP2019+DM1	DM2	BP2019 +DM1+DM2	
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
CHAP 66 : <b>Intérêts de la dette</b> (complément suite à erreur de saisie BP)	1 934 €	100 €	2 034 €	
<b>RECETTES</b>				
CHAP 70 : <b>Produit des services</b> (vente électricité photovoltaïque)	11 000 €	100 €	11 100 €	
<b>RAPPEL DU TOTAL DU BUDGET 2019</b>	<b>55 151 €</b>	<b>100 €</b>	<b>55 251 €</b>	soit + 0,18%

### **7- Admission en non valeur de créances sur le budget 2019 du Budget Général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Sommières le 20/09/2019 concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement (2007-2018)

Considérant que les motifs invoqués sont : l'insuffisance des sommes dues au regard du seuil de poursuite, l'incapacité à retrouver les débiteurs concernés, la combinaison infructueuse d'actes, les poursuites sans effet, la clôture pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire/liquidation judiciaire,

Considérant que les recettes concernées sont les suivantes :

- Facturation restauration scolaire/garderie périscolaire 5 608.82 €
- Droit d'accès aux déchetteries pour les professionnels 1 373.00 €

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 6 981.82 € sur le budget général,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider :**

- l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 6 981.82 €
- le mandatement de la dépense de 6 981.82 € aux comptes :

- o 6541 – chapitre 65 – section de fonctionnement pour 6 248.82 € « créances admises en non-valeur » sur le budget Général de l'exercice 2019.
- o 6542 – chapitre 65 – section de fonctionnement pour 733 € « créances éteintes » sur le budget Général de l'exercice 2019.

### **8- Admission en non valeur de créances sur le budget 2019 du SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Sommières le 23/09/2019 concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement (2009-2017)

Considérant que les motifs invoqués sont : la poursuite sans effet malgré les multiples relances effectuées, la clôture pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire/liquidation judiciaire, le décès du propriétaire avec demande de renseignement négative,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 970 € sur le budget SPANC,

#### **Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider :**

- l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 970 €
- le mandatement de la dépense de 970 € aux comptes :
  - o 6541 – chapitre 65 – section de fonctionnement pour 930 € « créances admises en non-valeur » sur le budget SPANC de l'exercice 2019.
  - o 6542 – chapitre 65 – section de fonctionnement pour 40 € « créances éteintes » sur le budget SPANC de l'exercice 2019.

### **PATRIMOINE :**

#### **9- Signature d'une Convention de partenariat avec l'Inrap pour la valorisation numérique du site des Terriers à Villevieille**

Le site gallo-romain des Terriers situé sur la commune de Villevieille représente un intérêt touristique majeur pour la Communauté de communes du Pays de Sommières. C'est pourquoi, la Communauté de communes a restitué le plan d'une

des deux villa sur une hauteur de 50 cm, a marqué les passages par des pierres de taille et a traité les sols de façons différenciées afin d'aboutir à un plan archéologique en trois dimensions.

Pour la mise en valeur touristique de la domus, il a été décidé de créer un outil de médiation numérique à disposition des publics se rendant sur le site, en accès libre et illimité, dont la consultation peut se faire sur place ou à distance, avec l'utilisation d'un support multimédia (smartphone, tablette, ordinateur,...) personnel.

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a pour mission d'assurer la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire. L'Inrap réalise l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques. Pour ce faire, il a la faculté de collaborer à des actions de communication et de valorisation en partenariat notamment avec les collectivités territoriales, les musées et les autres acteurs culturels et /ou scientifiques.

Considérant que la collaboration de caractère culturel et scientifique entre l'Inrap et la Communauté de communes favorisera la connaissance du site patrimonial et archéologique du site des Terriers, et plus largement la connaissance de la période gallo-romaine dans le Midi de la France, les parties se sont en conséquence rapprochées afin de mener conjointement la mise en valeur du site archéologique et la conception d'une offre de visite guidée numérique.

L'Inrap participe **sans contreparties financières** au Projet sous les formes suivantes :

- Le recueil et la mise à disposition de données scientifiques et de sources documentaires, la sélection de sources iconographiques ;
- Le suivi et le conseil scientifique pour la conception de supports d'informations tels que multimédias, animations graphiques, audiovisuels ;
- La contribution au contenu et la participation au tournage de courts audiovisuels et multimédia ;
- La relecture et le visionnage pour validation scientifique des textes, productions multimédia ou audiovisuelles auxquels l'Inrap apporte sa contribution ;
- La rédaction de notices et textes de synthèse pour des publications (guides, dépliants, flyers,...), qui pourront faire l'objet d'avenant à la présente.

Cette participation mobilise les compétences de Bertrand Houix, archéologue de l'Inrap ayant participé et dirigé les fouilles du site des Terriers, et d'autres archéologues à raison de 20 journées-conseil, valorisées à hauteur de 11 680 euros HT (onze mille six cent quatre-vingt euros hors taxes).

L'Inrap pourra également mettre à disposition les ressources suivantes :

- Sources iconographiques (illustrations, photographies) et audiovisuelles ;
- Vidéos et films documentaires diffusés gratuitement ;
- Documents multimédias ;

- Dépliants (sciences de l'archéologie, frise chronologique...).

### **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet de convention proposé et autoriser** Monsieur le Président **à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **ECONOMIE :**

#### **10- Signature avec la région Occitanie d'une charte de partenariat pour le réseau des développeurs économiques d'Occitanie**

Dans le cadre de ses compétences en matière de mise en place d'une stratégie économique à l'échelle du territoire et d'aides aux entreprises, la Région Occitanie a élaboré sa Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance qui constitue une démarche globale en matière de développement économique en partenariat avec tous les échelons territoriaux selon leurs compétences.

Ainsi, elle a structuré un réseau de développeurs économiques sur le territoire qui est composé de plus de 150 structures réparties sur l'ensemble du territoire et dont le métier est l'accompagnement des porteurs de projets et des entreprises (collaborateurs de la Région, des EPCI, du réseau des CCI, du réseau des CMA, de l'agence régionale de développement économique Ad'Occ, des pépinières et incubateurs, des réseaux spécialisés) afin :

- Qu'il contribue au développement économique de la Région en apportant des services d'accompagnement de qualité aux entreprises par une meilleure coopération entre les réseaux
- Que chaque réseau se positionne au regard de ses compétences, en favorisant les synergies entre réseaux.

Pour le partage de l'information, a été créée une plateforme numérique à destination des porteurs de projet et entreprises. Elle permet aux entrepreneurs d'identifier, comme référent, un acteur du réseau des développeurs économiques. Chaque référent a un accès dédié dans le Hub Entreprendre Occitanie : informations sur les dispositifs régionaux, sur les créations de compte des porteurs de projets et des entreprises et les projets déposés, sur les aides régionales accordées...

Dans le cadre de la protection des données à caractère personnel relatives aux développeurs économiques et aux entreprises, la Région propose la signature d'une charte de partenariat organisant le transfert de ces données, leur utilisation et leur protection.

### **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet de convention proposé et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

## **AFFAIRES SCOLAIRES :**

### **11- Environnement Numérique de Travail (ENT) : Autorisation donnée au Président pour signer un avenant à la convention (2017-2021) avec l'Académie de Montpellier**

Il est rappelé que la Communauté de Communes s'est engagée, depuis quelques années, dans un plan de développement du Numérique à l'Ecole en lien avec l'Inspection Académique, dans le cadre de la mise en place d'un ENT Académique 1<sup>er</sup> degré, projet d'intérêt général dénommé ENT-Ecole.

Depuis 2015, la CCPS adhère à l'ENT- Ecole, qui offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus numériques dont il a besoin.

L'académie met à disposition une application et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent dans ce projet. L'académie assure également l'hébergement et l'assistance.

La collectivité assure l'équipement informatique et les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT.

La convention proposée entre l'Académie de Montpellier et la Communauté de Communes détaille la mise en œuvre de l'ENT, ainsi que les modalités financières (contribution, paiement et avenant)

La participation financière est fixée à 50€ par école et par année scolaire, correspondant au nombre d'écoles inscrites à l'ENT-écoles pour l'année scolaire en cours.

Ecoles adhérentes :

- **ASPERES**
- **AUJARGUES**
- **CONGENIES MATERNELLE**
- **FONTANES**
- **MONTPEZAT**
- **SOMMIERES LA CONDAMINE**
- **SOMMIERES LI PASSEROUN**
- **VILLEVIEILLE**
- **CANNES ET CLAIRAN – CRESPIAN - MONTMIRAT**

Chaque année, par avenant, il est possible de faire évoluer le nombre et ou la liste des écoles inscrites à l'ENT.

Pour l'année scolaire 2019-2020, 13 écoles sont inscrites à l'ENT (avec le rajout des écoles élémentaires de Congénies et Vic le Fesq), pour un montant de **650€** de participation financière de la CCPS.

**Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve** la passation de cet avenant à la convention avec l'Académie de Montpellier et autorise le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents.

## **CULTURE :**

### **12- Attribution d'une subvention à la Cie La Puce Qui Renifle pour la création du spectacle « Ma vie avec John Wayne »**

Créée en 1986 et dirigée par Bernard Liger en association avec la comédienne Pascale Barandon, la compagnie La Puce Qui Renifle, monte régulièrement des spectacles originaux autour d'univers spécifiques en partenariat avec des artistes invités. Ex. avec Christine Radais – violoncelliste et « l'ultime cri de Frida Kahlo », « le sourire de Larry », avec Marie-Hélène Courtin – pianiste et accordéoniste « Il était un piano noir... Barbara » - Marc Simon – multi instrumentiste « Petits Chaperons dans le Rouge »...

La Puce reste attachée aux auteurs vivants : ainsi, en 2001, elle met en scène Jane Small avec « Le conte d'une femme noire », en 2003 elle commande à Sergueï Dounovetz « Du bout des lèvres », en 2009, c'est une collaboration avec Anne-Marie Cellier pour « L'ultime cri de Frida Kalho ». Aujourd'hui, elle propose d'adapter au théâtre un texte de Lise Martin « Ma vie avec John Wayne ».

Pour « Ma vie avec John Wayne », la compagnie a souhaité une forme légère, facile à installer partout, accessible à tous les publics et ouverte sur de nouveaux espaces. Le thème est celui d'une femme égarée dans une recherche d'emploi complexe. Une femme enfermée dans son imaginaire où l'image mythique de son héros : John Wayne prend toute la place et verrouille cette utopiste dans une trop grande solitude.

Compte tenu que ce projet répond aux objectifs du projet de territoire, à savoir le renforcement du rôle de la culture et des arts dans l'attractivité résidentielle du territoire, **le Conseil communautaire décide à l'unanimité de verser une subvention** de 1 000 € à la compagnie La Puce qui Renifle pour la création du spectacle « Ma vie avec John Wayne ».

## **AFFAIRES SOCIALES :**

### **13- Chantier d'insertion « Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine » : programme prévisionnel des travaux de l'année 2020**

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante qu'en date du 17 mai 2019, les communes ont été invitées à répondre à l'appel à candidature pour la définition du programme de travaux à réaliser par le chantier d'insertion « Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine ». La date limite de réception des dossiers était fixée au 17 juin 2019.

A la suite des courriers d'intention des différentes communes pour solliciter l'intervention du chantier d'insertion pour 2020, et conformément à la procédure de sélection, l'ensemble des propositions a été étudié par le comité de pilotage du chantier d'insertion le 3 octobre 2019, en présence des représentants de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE – Unité territoriale du Gard), du Département du Gard, de Pôle emploi, de la Mission locale jeunes de Petite Camargue, de Calade et de la Communauté de communes du Pays de Sommières, tous membres du comité de pilotage, pour s'assurer de la faisabilité des travaux au regard des règles en vigueur et des objectifs de l'action « chantier d'insertion » avant l'instruction du dossier par le Comité départemental insertion par l'activité économique (CDIAE).

- Considérant le nombre de propositions de chantiers pour l'année 2020 et les critères d'éligibilités des propositions communales,
- Considérant l'avis technique du Chef de chantier,
- Considérant l'avis du comité de pilotage du chantier d'insertion réuni le 3 octobre 2019,
- Considérant l'avis de la commission affaires sociales et habitat du 8 octobre 2019,
- Considérant l'avis du bureau communautaire du 10 octobre 2019,

La programmation 2020 des travaux du chantier d'insertion « Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine », à retenir est la suivante :

AUJARGUES : Mise en valeur du Puech Reboul par la reconstruction de murs en pierre sèche

CALVISSON : Mise en valeur de la source « Maison Cazalet »

CONGENIES : Aménagement du Pic, site de Fontveille

CRESPIAN : Travaux de débroussaillage sur le site du four à chaux

LECQUES : Reconstruction d'un mur sur le site du temple

MONTMIRAT : Création d'un mur en pierre sèche sur le site de l'Abribus

MONTPEZAT : Aménagement du chemin de la Garenne, sous l'école

SOUVIGNARGUES : Aménagement paysager au foyer communal et restauration d'un mur en pierre sèche à Saint-Etienne d'Escattes

SAINT CLEMENT : Travaux de débroussaillage d'un fossé

SOMMIERES : Pavage et dallage de la cour de l'espace Jules Ferry

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité** la programmation 2020 des travaux du chantier d'insertion « Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine ».

Questions diverses**14- Autorisation au Président de signer le PV de mise à disposition des biens relevant de la compétence scolaire de la commune de Combas à la Communauté de communes du pays de Sommières**

Pour rappel la commune de Combas a intégré le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières en 2003.

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 de Code Général des Collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières, créée en 1992, dont les derniers statuts ont été visés par la Préfecture du Gard au 29/12/2017, exerce la compétence scolaire depuis 2006. Elle se substitue par conséquent de plein droit à la commune de Combas.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, un procès-verbal a été établi contradictoirement entre la commune de Combas et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, ayant pour objet de constater budgétairement et comptablement les éléments du transfert de la compétence scolaire et de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

La commune de Combas met donc à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, le Bâtiment Ecole – BAT 0002, à usage de la cantine scolaire de l'école intercommunale à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise** Monsieur le Président à signer ce procès-verbal.

*- Suite aux demandes adressées à Guy MAROTTE lors du Bureau du 12 septembre puis par courrier du Président, concernant le détail du financement des aménagements annexes du futur lycée de Sommières, Alex DUMAS renouvelé la demande auprès du Maire de Sommières. Monsieur MAROTTE répond que les informations à ce sujet ne sauraient tarder à être communiquées.*

*- Le Président informe le Conseil de l'abandon par Hélène DE MARIN de la mission Patrimoine/Tourisme/Culture, qu'il lui avait confiée.*

Fait à Sommières, le 29 octobre 2019

**Le Président – Pierre MARTINEZ.**

